

DECISION MUNICIPALE n° 20261084

Conclusion d'un contrat de location meublé à
usage d'habitation

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5°,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,
Vu la délibération du conseil municipal n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, autorisant ce dernier à conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que la commune de Plérin a développé un nouveau centre municipal de santé afin de pérenniser l'offre de soins sur son territoire,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition du docteur junior dont l'arrivée est prévue au sein de la structure le 2 novembre 2026 un logement destiné à favoriser son installation, selon les conditions financières et juridiques fixées au contrat joint,

D E C I D E

Article 1 : De conclure un bail de sous location d'un logement meublé à usage d'habitation avec Mme Clémence LESCOT, situé 7, bd du Roy d'Ys à Plérin, pour une durée de 6 mois prenant effet le 1^{er} novembre 2026 et se terminant le 30 avril 2027.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 350 € hors charges.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite)

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal
- Mme Clémence LESCOT

Plérin, le 12 octobre 2026



Le Maire,

Loïc BARBOT



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 022-212201875-20261012-20261084-DE

